



TRIMESTRES D'APPRENTISSAGE

Le 26 octobre 2016, la CGT a signé l'accord qui permettra aux ex-apprentis de valider une partie des trimestres d'apprentissage.

La Fédération CGT des Cheminots prépare une communication spécifique pour aider les ex-apprentis à s'y retrouver.

Sans résoudre l'injustice subie par les ex-apprentis, cet accord permettra d'en réparer une partie, grâce à une participation financière de la SNCF.

Pour la CGT, le dossier n'est pas clos, il faut la validation des 8 trimestres travaillés !

La signature de la CGT marque une nouvelle étape qui en appelle d'autres dans le long combat de la reconnaissance des trimestres d'apprentissage. Elle est la marque que l'action (rassemblements et manifestations) débouche sur des avancées significatives et concrètes.

POURQUOI LA CGT SIGNE L'ACCORD :

A partir du 1^{er} janvier 2019, une partie des ex-apprentis pourra racheter pour tout ou partie des 4 trimestres d'apprentissage au tarif dit préférentiel (1276 Euros le trimestre).

Les cheminots, dont l'ouverture des droits se situe après le 1^{er} janvier 2019, pourront percevoir, s'ils le demandent, le versement en une fois d'une somme de 720 € pour chaque trimestre non validé.

Trimestre(s) non-validé(s)	Somme perçue	Trimestre(s) à racheter	Coût pour le cheminot (Euros)	Permet de valider :
1	720	1	1276	1 trimestre si ajout de 556 €
2	1440	2	2552	1 trimestre
3	2160	3	3828	1 trimestre voire 2 si ajout de 392 €
4	2880	4	5104	2 trimestres
5	3600	4	5104	2 trimestres voire 3 si ajout de 228 €
6	4320	4	5104	3 trimestres
7	5040	4	5104	4 trimestres si ajout de 64 €

Le rachat de trimestres permet d'annuler une part de la décote et donc de partir plus tôt !

POURQUOI LA CGT EMET DES RESERVES (VOIR AU VERSO) :

L'accord est en réalité assez complexe, la direction ne souhaitant pas le versement en une fois pour les cheminots en situation de départ à la retraite avant le 1^{er} janvier 2019. En cause, l'insuffisance des recrutements qui ne permet déjà plus d'assurer un service public de qualité.

De plus, l'UNSA et la CFDT ont souhaité mettre en place une indemnisation mensuelle plutôt qu'un dispositif de rachat. Par pragmatisme ou renoncement, elles ne revendiquent plus la retraite à 50 ou 55 ans. Elles invitent les cheminots à rester plus longtemps en activité pour annuler la décote.

De ce fait, la direction, prudente, a décidé de limiter mécaniquement sa participation financière à 720 Euros, alors que le rachat est de 1276 Euros.

UNE SIGNATURE OFFENSIVE

La CGT donne rendez-vous aux anciens apprentis de la SNCF et d'ailleurs à poursuivre le combat : seule la validation de 8 trimestres corrigera l'injustice commise. Cette revendication est de la responsabilité du gouvernement puisque c'est tout le régime général qui est concerné.

D'ores et déjà, dès l'an prochain, la CGT fera pression sur la direction de la SNCF pour qu'elle participe intégralement au rachat des trimestres.





ACCORD

Montrouil, le 26 octobre 2016

De participation au rachat des trimestres d'apprentissage

LETTRE DE RÉSERVE

La Fédération CGT des Cheminots revendique depuis 2010, date de l'apparition de la problématique, la validation des 8 trimestres d'apprentissage travaillés.

Aujourd'hui, nous connaissons parfaitement l'origine de l'injustice dont sont victimes les apprentis : les décrets de la fin des années 70 permettant l'exonération des cotisations sociales pour les entreprises, au prétexte de la relance de l'emploi. La SNCF a fait la demande explicite "de bénéficier" des mesures nommées "Barre" à l'insu des apprentis.

Près de 40 ans plus tard, les apprentis ne valident qu'entre 1 et 7 trimestres, ce qui aggrave une décote déjà intolérable.

En 2014, le Ministère des Affaires Sociales, sous la pression des mobilisations, fait un premier pas "timide" en permettant le rachat, dans la limite de 4, à un tarif dit préférentiel (1276 Euros en 2016). Nous sommes tous conscients, notamment au regard de la politique salariale de la SNCF, que cette somme est difficilement accessible pour un grand nombre de cheminots.

La Fédération CGT des Cheminots a pris toute sa place de 1ère Organisation Syndicale, lors de la négociation ouverte à sa demande en 2016 pour la participation de l'entreprise au rachat des trimestres. La Fédération demande la prise en charge intégrale. Il en résulte cet accord qui permettra à nombre de cheminots de valider une partie de leurs trimestres non validés et pourtant travaillés. En ce sens, ce texte représente une avancée, néanmoins, il appelle à 3 principales réserves :

- Les ex-apprentis, dont les droits s'ouvrent avant 2019, ne pourront pas bénéficier du versement en une fois permettant le rachat de trimestres. Là encore, c'est l'incompétence de la direction et son refus d'écouter la CGT qui ont créé un sous-effectif pénalisant le service public SNCF. La CGT exige le versement franc pour tous (en plus de nos revendications d'embauche au Cadre Permanent).
- La participation de l'entreprise au rachat des trimestres à tarif dit préférentiel n'est pas intégrale et ne permet donc pas une entière réparation. La CGT exige la participation intégrale (les cheminots n'ont pas à financer deux fois les cotisations dites patronales non versées par la SNCF)
- Il en résulte un accord complexe qui, conjugué à la disparition des Bureaux Administratifs en proximité dans les UO et UP, ne permettra pas à l'ensemble des ex-apprentis de bénéficier de leurs droits. La CGT demande la simplification de la mesure, tout en revendiquant le retour des BA. Elle exige son application pour les 9000 cheminots.

La Fédération CGT des Cheminots ne demande pas une indemnisation pour la non validation de trimestres. Elle exige la réparation, c'est à dire la validation de tous les trimestres travaillés !

D'ores et déjà, la Fédération CGT des Cheminots prend rendez-vous en 2017, lors de la réunion de suivi de l'accord, pour porter avec les cheminots concernés l'amélioration de cet accord.

La Fédération CGT des Cheminots continuera la pression sur les Ministères, quel que soit le résultat des urnes en 2017, pour que justice soit donnée à tous les ex-apprentis.